

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

Bourses olympiques pour athlètes « Tokyo 2020 »

Directives



1/6

OBJECTIF

Aider les athlètes d'élite sélectionnés et présentés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs à se préparer et à se qualifier pour les Jeux de la XXXII^e Olympiade à Tokyo en 2020, avec un accent particulier placé sur les athlètes et les CNO qui en ont le plus besoin.

DESCRIPTION

Le programme de bourses olympiques offre aux CNO la possibilité d'obtenir un soutien financier et technique pour un nombre limité d'athlètes d'élite qui s'entraînent et tentent de se qualifier pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

BOURSES OLYMPIQUES POUR ATHLÈTES « TOKYO 2020 »

Soutien financier et technique aux athlètes d'élite

+

Qualification olympique

OPTION CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

Athlète s'entraînant au sein du réseau mondial de centres d'entraînement créé par la SO.

Rapport par le centre, le CNO ou la FI partenaire à la SO et au CNO tous les quatre mois.

Option gérée par la SO, le centre d'entraînement, le CNO ou la FI partenaire.

OPTION ENTRAÎNEMENT CNO

Athlète s'entraînant dans son pays ou à l'étranger dans un centre approuvé par le CNO.

Rapport par le CNO à la SO tous les quatre mois.

Option gérée par le CNO.

INDEMNITÉ DE VOYAGE

Remboursement par la SO des frais de transport convenus.

Un remboursement par athlète.

Option gérée par le CNO, le centre d'entraînement ou la FI partenaire.

Contenu d'une bourse olympique

Si un athlète obtient une bourse olympique, le CNO ou le centre d'entraînement veillera à ce que les éléments suivants soient couverts par les fonds alloués :

- Accès à des installations d'entraînement appropriées.
- Un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète.
- Une assistance et un contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique.
- Une assurance accident et maladie.
- Frais d'hébergement et de pension.
- Argent de poche.
- Une indemnité d'un montant fixe pour couvrir les frais de voyage afin de participer aux compétitions internationales pour la qualification olympique.
- Accès aux informations techniques relatives aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.



La répartition du budget suivant les postes à couvrir doit être décidée par l'athlète, la fédération nationale (FN) et le CNO et précisée dans la convention de bourse.

Options d'entraînement de l'athlète

Lors de l'attribution d'une bourse olympique, la Solidarité Olympique s'efforcera de proposer le meilleur environnement d'entraînement à chaque athlète. La décision de la Solidarité Olympique visant à déterminer si les athlètes s'entraîneront dans leur pays ou à l'étranger dans un centre d'entraînement de haut niveau s'appuiera exclusivement sur les besoins de l'athlète et les exigences de son sport. Les principaux partenaires dans ce processus de décision seront le CNO et les centres d'entraînement. Deux options d'entraînement existent :

a) Option centre d'entraînement

La Solidarité Olympique aidera certains boursiers à s'entraîner dans un centre d'entraînement international de haut niveau avec lequel elle a conclu un contrat de services dans le cadre de ce programme. Ces contrats permettront aux athlètes d'avoir accès à un entraînement dans la plupart des sports les plus pratiqués. Trois types d'options sont disponibles :

- **CNO partenaires :** La Solidarité Olympique s'est entendue avec un certain nombre de CNO possédant une structure d'entraînement bien développée pour placer des athlètes dans leur réseau de centres d'entraînement de haute performance.
- **FI partenaires :** La Solidarité Olympique s'est entendue avec un certain nombre de Fédérations Internationales pour placer des athlètes dans leur réseau de centres d'entraînement.
- **Centres d'entraînement indépendants :** La Solidarité Olympique a conclu un nombre limité de contrats de services avec des centres d'entraînement spécialisés.

Le centre d'entraînement de haut niveau sera choisi par la Solidarité Olympique en collaboration avec le CNO et, si nécessaire, avec l'association continentale concernée sur la base du profil des athlètes et de leurs besoins sportifs. Dans ces cas précis, la responsabilité de l'administration (technique et financière) de la bourse olympique incombera en premier lieu au centre d'entraînement.

De plus amples informations sur le réseau de centres d'entraînement sont à disposition sur demande auprès de la Solidarité Olympique avant et pendant la période d'attribution des bourses.

b) Option entraînement CNO

La Solidarité Olympique reconnaît qu'une majorité d'athlètes s'entraînent dans un environnement dans lequel ils sont à l'aise et qui leur offre toutes les installations nécessaires. Ce lieu est généralement situé sur leur territoire national. Cela dit, dans certaines circonstances particulières, il peut s'agir d'un centre d'entraînement indépendant situé à l'étranger, lequel ne fait pas partie du réseau de centres d'entraînement susmentionné.

Avec cette option, la responsabilité de l'administration de la bourse olympique et du lieu d'entraînement incombera exclusivement au CNO.

S'agissant de l'option « entraînement CNO », la base retenue pour le calcul du montant de la bourse par athlète et par mois sera négociable et dépendra du coût de l'entraînement dans le lieu choisi par l'athlète (c'est-à-dire dans son pays natal ou à l'étranger).



Procédure de qualification olympique

Étant donné que l'objectif principal de ce programme est la participation des athlètes boursiers aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, la Solidarité Olympique accordera à chaque athlète une indemnité de voyage fixe destinée à couvrir ses frais de transport (y compris le transport de son équipement) pour sa participation aux compétitions de qualification olympique. Tous les autres frais (frais d'admission, de pension et d'hébergement, voyage de l'entraîneur, etc.) liés à la participation aux compétitions doivent être couverts par le montant de la bourse mensuelle.

Pour les athlètes qui bénéficient de l'option centre d'entraînement, l'indemnité de voyage pour participer aux compétitions de qualification sera gérée directement par le centre. Les athlètes boursiers et les centres d'entraînement devront s'entendre avec les FN/CNO des athlètes en question pour garantir leur inscription aux compétitions de qualification correspondantes.

Les bourses des athlètes qui réussissent à se qualifier et sont inscrits aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo par leur CNO seront valables jusqu'au 31 août 2020. Les athlètes qui ne réussissent pas à se qualifier pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo se verront retirer, à l'issue de la dernière épreuve de qualification, les bourses qui leur ont été attribuées.

PARTENAIRES EXTERNES

Les Fédérations Internationales des sports olympiques d'été aideront la Solidarité Olympique d'une part à analyser les candidatures des CNO en leur apportant des conseils techniques et, d'autre part, à suivre les résultats des athlètes boursiers.

La Solidarité Olympique travaillera de concert avec certains partenaires (CNO, FI et centres d'entraînement indépendants) afin de proposer des possibilités d'entraînement aux athlètes boursiers.

BÉNÉFICIAIRES

Profil des CNO et des athlètes

Ce programme vise à promouvoir l'universalité aux Jeux Olympiques. Par conséquent, les candidats de CNO qui ont traditionnellement envoyé de petites délégations aux Jeux Olympiques seront prioritaires. La Solidarité Olympique entend ainsi renforcer le principe de solidarité dans l'attribution des bourses en favorisant les CNO qui en ont le plus besoin. Les athlètes doivent avoir le profil suivant afin de pouvoir prétendre à une bourse :

- **Sport olympique :** Un athlète de niveau international pratiquant un sport individuel inscrit au programme olympique.
- **Niveau technique :** L'athlète doit avoir le niveau technique requis pour pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Le niveau technique de l'athlète dans son sport sera établi au moyen des résultats obtenus lors de compétitions nationales et internationales. Les athlètes de haut niveau tels que les médaillés olympiques ou les champions du monde peuvent être présentés par leur CNO pour l'obtention d'une bourse olympique. Toutefois, ces candidatures seront passées en revue au cas par cas avec les partenaires techniques de la Solidarité Olympique afin de décider si les profils de ces athlètes sont compatibles avec les objectifs du programme.



- **Accès aux fonds d'entraînement:** Seuls les athlètes dont la bourse fera une différence significative en termes d'entraînement, et qui n'ont pas accès à d'autres moyens de financement pour leur préparation, seront présentés par leur CNO/FN pour l'obtention d'une bourse.
- **Éthique:** Les athlètes qui ont été condamnés pour un délit de dopage ou sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO, les CNO ou les centres d'entraînement ne pourront pas être présentés comme candidats à l'obtention de bourses.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Les CNO peuvent soumettre des demandes de bourses en envoyant le formulaire de candidature correspondant.

- Le nombre maximum de demandes qu'un CNO peut envoyer à la Solidarité Olympique est de 12. Afin de faciliter cette procédure, nous demandons aux CNO de faire une présélection afin de limiter leurs demandes conformément aux critères d'admissibilité susmentionnés.
- La Solidarité Olympique demande également aux CNO d'établir des priorités entre les candidats présentés.
- Les CNO doivent s'efforcer de proposer un nombre équitable de candidatures féminines et masculines.

ANALYSE ET APPROBATION

La Solidarité Olympique analysera chaque candidature soumise en collaboration avec les FI correspondantes et, le cas échéant, l'association continentale du CNO en question.

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation finale des bourses olympiques et de l'option d'entraînement retenue pour les athlètes. L'attribution et le montant des bourses dépendront de la taille des délégations des CNO aux dernières éditions des Jeux et du nombre d'athlètes correspondant au profil décrit plus haut.

Chaque athlète qui se verra attribuer une bourse devra signer une convention avec son CNO et sa FN, convention qui énumérera clairement les responsabilités de chaque partie et la répartition mensuelle des fonds alloués.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget alloué à ce programme pour le plan quadriennal 2017-2020 s'élève à 32 000 000 USD.

Attribution du budget

1. Option centre d'entraînement

La Solidarité Olympique négociera un taux fixe mensuel avec les centres d'entraînement avec lesquels un contrat sera signé et fera tous les versements liés à l'athlète directement au centre. En outre, la Solidarité Olympique remboursera un billet d'avion aller/retour en classe économique pour que l'athlète boursier puisse rejoindre le centre.



2. Option entraînement CNO

L'expérience a montré que le coût de l'entraînement d'un athlète varie énormément suivant les régions du monde. Aussi la Solidarité Olympique et le CNO s'accorderont-ils sur le montant mensuel de la bourse par athlète. Le nombre de bourses allouées à un CNO dépendra du montant accordé à chaque athlète. La Solidarité Olympique fera tous les versements liés à cette option d'entraînement directement au CNO, lequel gèrera ensuite les fonds, indépendamment du lieu d'entraînement de l'athlète.

3. Indemnité de voyage

Pour toute la durée du programme, une indemnité de voyage sera proposée aux athlètes boursiers afin de couvrir leurs frais de transport pour leur participation aux épreuves de qualification olympique. Les CNO ou les centres d'entraînement/CNO ou FI partenaires pourront demander cette indemnité de voyage une seule fois durant le programme, en soumettant le rapport financier dûment complété, soit lorsque le montant maximum de l'indemnité aura été atteint pour les athlètes concernés, soit à la fin de la période de qualification.

SUIVI ET CONTRÔLE

La Solidarité Olympique demande qu'un formulaire d'évaluation soit envoyé tous les quatre mois, à partir de la date d'attribution de la bourse, par le CNO ou le centre d'entraînement afin de suivre les progrès de chaque athlète en vue de la qualification olympique. Ce formulaire comprend un état financier à faire signer par l'athlète, la FN et le CNO confirmant la répartition des fonds telle qu'établie dans la convention de bourse.

Qui plus est, un rapport financier doit être complété pour tous vos boursiers olympiques tous les quatre mois et remis par le CNO avec les formulaires d'évaluation.

Résiliation d'une bourse olympique

La Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète dans les cas suivants :

- Non-qualification aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.
- Baisse du niveau technique.
- Raison médicale qui empêche l'athlète de s'entraîner.
- Comportement contraire à l'éthique (dopage, discipline, etc.).
- Violation de la convention de bourse ou de la Charte olympique par l'athlète/la FN/le CNO.
- Toute autre raison en accord avec le CNO ou le centre d'entraînement.

ÉCHÉANCIER

Ce programme sera opérationnel du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 :

- **Mars 2017** : lancement de la procédure de demande de bourses.
- **1^{er} juin 2017** : date limite pour l'envoi des demandes à la Solidarité Olympique pour la première phase d'attribution des bourses olympiques (début le 1^{er} septembre 2017).
- **1^{er} septembre 2017** : mise en route du programme et première phase d'attribution des bourses.
- **1^{er} janvier 2018** : deuxième phase d'attribution des bourses.
- **24 juillet – 9 août 2020** : Jeux de la XXXII^e Olympiade.

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique
Bourses olympiques pour athlètes « Tokyo 2020 »
Directives



6/6

Veillez noter que des dates d'attribution supplémentaires pourront être fixées par la Solidarité Olympique en fonction du nombre et de la date des demandes reçues ainsi que des fonds disponibles. Veillez noter qu'il n'y aura qu'une seule session d'attribution de bourses par CNO et ces dates supplémentaires ne seront valables que pour les CNO qui n'auront pas envoyé leurs demandes à temps pour faire partie des premières phases d'attribution.